Communauté de communes
Haut-Jura Saint-Claude

PROCES VERBAL

de la réunion du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE HAUT-JURA SAINT-CLAUDE

Mercredi 03 octobre 2012 à 19h00

(Les Dolines aux Moussières)

PRESENTS : Francis Lahaut, Bernard Vuillard, Yves Poète, François Casagrande, Jean-Pierre Martorell, Claude Mora, Chantal Cretin, Roland Couty, Daniel Grenard, Jean-Louis David, Michel Colomb, Christian David, Jean-Yves Comby, Françoise Crespy, Thierry Grenard, Gérard Barut, Guy Perrier, Philippe Passot, Claude Cottet, Thierry Vidaillet, Jean-Pierre Ackermann, Jean Boujard, Eliane Grenard, Véronique Beaud, Roger Béguet, Jean-François Demarchi, Christian Fournier, Nicole Pedroletti, Bernard Abel, Bruno Dutel, Philippe Gotteland, Jean-Paul Gruet-Masson, Jean-Pierre Jacquemin, Jean-Claude Millet, Jean-Louis Millet, Alain Mouret, Norma Paillissé, André Vialle, Alain Waille, Yvan Smaniotto, Ludovic Sonney, Nicolas Gindre, Claudie Pillard, Daniel Monneret, Raymond Chevassu, Jean Greusard, Jean-Daniel Maire, Bernard Faure,

EXCUSES : Jean-Jacques Baroni, Jacques Lançon, Jean-Luc Delacroix, Jean-Paul Bernasconi, Alain Duraffourg, Véronique Girault, Daniel Burdeyron, Michel Bailly, Roman Charpentier, Nelly Vaufrey, Déborah Baroni, Raphaël Perrin, Michel Humbert-Brun, Maxime Morand-Mermet, Jérôme Fortier,

ABSENT : Néant

POUVOIRS :

Jean-Jacques Baroni a donné pouvoir à Jean-Pierre Martorell, Jacques Lançon a donné pouvoir à Philippe Passot, Jean-Luc Delacroix a donné pouvoir à Jean-François Demarchi, Jean-Paul Bernasconi a donné pouvoir à Ludovic Sonney, Alain Duraffourg a donné pouvoir à Bernard Abel, Véronique Girault a donné pouvoir à Bruno Dutel, Roman Charpentier a donné pouvoir à Jean-Pierre Jacquemin, Nelly Vaufrey a donné pouvoir à Jean-Paul Gruet-Masson, Déborah Baroni a donné pouvoir à Alain Waille,

Soit 48 présents et 9 pouvoirs soit 57 votants.

La convocation pour la séance du 03 octobre 2012, datée du 27 septembre 2012, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de communes Haut-Jura Saint Claude.

-----ooOoo-----

Le Président, Francis Lahaut ouvre la séance à 19 h 15, remercie les participants de leur présence, donne lecture des procurations et des excuses.

Le Président, Francis Lahaut annonce les prochains conseils communautaires :

- le mercredi 28 novembre 2012 à 19h salle des fêtes de Molinges à 19h
- le mercredi 23 janvier 2013 (lieu à définir)
- le mercredi 20 mars 2013 (lieu à définir)
- le mercredi 12 juin 2013 (lieu à définir)

ainsi que les dates des réunions publiques à 19h le 5 novembre (aux Moussières salle des Dolines) et le 19 novembre (salle de l'Epinette à Saint-Lupicin).
Le Président annonce également la date de l'inauguration du stade Édouard Guillon le 3 novembre à 11h.

Monsieur Christian David et Monsieur Jean-Yves Comby se proposent pour assurer les fonctions de secrétaires de séance, ils sont élus à l'unanimité.

-----ooOoo-----

1 Communications officielles

1-1 Délibérations prises par le Bureau de la Communauté de communes le 27 juin, 11 juillet, 29 août et 19 septembre 2012
1-2 Décisions prises par le Président du n°45-2012 au n°62-2012

2 Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 4 juillet 2012

Le compte-rendu du conseil communautaire du 4 juillet est adopté à l'unanimité

3 Administration générale

3-1 Cession au conseil général : aménagement du CD 470

Le Conseil Général du Jura projette des travaux d'aménagement de la RD 470 sur la portion reliant les communes de Lavans-lès-Saint-Claude et Pratz, à hauteur de la Zone d'Activités du Curtillet.
Cette intervention concerne en particulier deux emprises foncières propriétés de la communauté de communes et situées en bordure de l'actuelle voirie : une emprise de 230 m² sur la parcelle section AB n°116 située sur la commune de Pratz et une emprise de 107 m² sur la parcelle section D n°279 située sur la commune de Lavans-lès-Saint-Claude.

Dans ce contexte, le Conseil Général du Jura sollicite la cession amiable à l'euro symbolique de chacune de ces deux emprises.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve ces deux cessions à l'euro symbolique et autorise le Président à signer la promesse de vente et les actes administratifs correspondants.

3-2 Cession au conseil général des terrains d'assiette du collège du plateau du Lizon

L'emprise foncière du collège du Plateau du Lizon à Lavans-lès-Saint-Claude appartient à une parcelle cadastrée section AE n°423 propriété de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude sur laquelle est par ailleurs implanté le gymnase du Plateau.

Le Conseil Général du Jura sollicite la cession à titre gratuit du terrain d'assiette du collège.

Un plan de division parcellaire a été établi, qui définit des limites parcellaires assurant un fonctionnement cohérent du collège et du gymnase et arrête la surface de la parcelle cédée au Conseil Général à 1ha49a.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve cette cession à titre gratuit et autorise le Président à signer l'acte administratif correspondant.

3-3 Cession d'un tracteur : modification de la délibération du 28 mars 2012

Lors de sa réunion du 28 mars 2012, le conseil communautaire a décidé de céder un tracteur agricole, type FIAT 70/90 DT à la SARL ROSCIO Fils pour un montant de 5 000 €.

Par erreur, il a été mentionné l'immatriculation BF 630 TY, or son immatriculation est 2579 QT 39.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide de modifier la délibération du 28 mars 2012 portant sur l'immatriculation.

3-4 Cession d'un véhicule

La voiture Modus (CC-911-BB) de la communauté de communes Haut-Jura Saint Claude ne donne pas satisfaction notamment pour le transport des livres de la médiathèque tête de réseau à l'antenne de Viry, il est donc proposé de la vendre.

Vu les différentes offres, l'offre de la société SORECA Automobiles est la plus avantageuse, à savoir
9 230.00 € TTC.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :
- la vente du véhicule Modus immatriculé CC-911-BB à SORECA Automobiles
- d'autoriser le Président à émettre le titre de recette de 9 230.00 € et à signer toutes pièces relatives concernant ce dossier.

M. le Président précise que la communauté de communes avait acquis 2 voitures Modus au prix de 22 845.81 €.
Il apparait que ce type de véhicule est inadapté notamment pour le transport des livres de la médiathèque tête de réseau de Saint Claude à l'antenne de Viry compte tenu de l'importance des volumes à transporter ; aussi il est proposé de céder un véhicule Modus et d'acquérir un Kangoo au prix de 13 673 €. En définitive et compte tenu du FCTVA la communauté de communes a acquis un véhicule Modus et un Kangoo pour le prix net de 21 810.99 €.

3-5 Association des communes forestières : adhésion

Les statuts de la Communauté de communes Haut Jura Saint-Claude précisent que celle-ci est compétente en matière de sylviculture ; aussi, il vous est proposé d'adhérer à l'association des communes forestières du Jura qui permettra, de par ses compétences, d'apporter des conseils opportuns à la Communauté de communes.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide de cette adhésion qui prend effet à compter de l'année 2012.

4 Personnel

4-1 Tableau des emplois permanents : modification

Vu l'article 3-3, de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui stipule que : « Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et sous réserve de l'article 34 de la présente loi, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les cas suivants », notamment, alinéa 4° « Pour les emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % »

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2011 approuvant le tableau des effectifs de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude,

Il est proposé au conseil communautaire :

De supprimer :
- un poste d'attaché territorial à temps complet pourvu par un contractuel (fin de contrat au 30/11/2012). Cet emploi était issu de la Communauté de Communes du Plateau du Lizon. Il s'avère que le poste d'Agent de développement fait double emploi avec les conventions passées avec CITE Haut-Jura en charge du développement économique sur le territoire de la communauté de communes. Par ailleurs, les missions précédemment exercées par cet agent sont désormais dévolues à la direction financière (demandes de subventions), aux services techniques (suivi des dossiers d'aménagement).
- trois postes d'adjoint administratif à temps non complet, l'un pour 28 heures et les deux autres pour 14 heures hebdomadaires, par suite du transfert des agences postales à l'Office de Tourisme,
- un poste d'adjoint technique (14 h hebdomadaires) suite à une réorganisation de service,
- un poste d'adjoint du patrimoine (17 h 30 hebdomadaires) suite à une réorganisation de service

De créer à compter du 1er octobre 2012 :
- un emploi d'adjoint du patrimoine de 2ème classe à temps complet (réorganisation de service)
- un emploi d'adjoint technique de 2ème classe pour 12 h 30 hebdomadaires qui sera pourvu par un ou plusieurs agents contractuels. Ces emplois de ménage dans différents bâtiments communautaires étaient jusqu'alors pourvu par un personnel temporaire.

De modifier le tableau des emplois permanents en conséquence.

A l'unanimité, le conseil communautaire accepte les propositions énoncées ci-dessus.

4-2 Actions sociales : prestations

Il est proposé au Conseil communautaire de faire bénéficier les agents communautaires de certaines dispositions de la circulaire ministérielle relative aux prestations pouvant être allouées au personnel de l'Etat au titre de l'année 2012 définies par la circulaire fonction publique 2BPSS n° 11-3407A du 28 Novembre 2011, au taux maximum ceci dans le cadre de la parité entre la fonction publique d'Etat et le fonction publique territoriale.

PERSONNEL BENEFICIAIRE

- agents titulaires ou stagiaires : en position d'activité à temps complet ou partiel, à temps non complet
- agents contractuels : en activité à temps complet ou partiel et employés de manière continue et permanente
- agents retraités

Conditions à remplir pour le versement des prestations :

- Un indice plafond au-delà duquel la prestation ne peut être accordée s'applique pour certaines prestations
  - Indices : 579 Brut / 489 M : prestation séjours d'enfants.

- Aucune condition indiciaire n'est soumise au parent d'enfant *handicapé* comme au parent dont l'enfant effectue un séjour dans le cadre du système éducatif (classe de mer, découverte (neige, verte ou nature), voyage scolaire).
- L'aide servie aux parents est accordée indifféremment au père ou à la mère mais ne peut en aucun cas être versée aux deux agents.

- Les agents à temps partiel et les agents rémunérés sans référence à un indice sont écartés du bénéfice des prestations dont le paiement est soumis à condition indiciaire si leur rémunération brute mensuelle est supérieure au traitement brut d'un agent doté de l'indice plafonné concerné.

CONDITIONS A REMPLIR PAR L'ENFANT

- ***Enfant Valide :***
  Les conditions d'âge sont précisées pour chaque activité.
- ***Enfant Handicapé :***
  Pas de limitation d'âge sauf pour séjour en Centre ou Maison familiale et VVF : 20 ans.
- ***Enfant Orphelin*** :
  Il doit être bénéficiaire de la pension temporaire prévue à l'art. 37 du Décret 65-773 du 9 Septembre 1965 relatif au régime de retraite des tributaires de la CNRACL ou de l'allocation prévue à l'art. 23 de l'Arrêté du 30 Décembre 1970 relatif aux modalités de fonctionnement du régime de retraite complémentaire des assurances sociales institué par le décret de décembre 1970 (Ircantec).
- ***Enfant de Retraité*** :
  Le retraité doit s'adresser au Fonds Social de la CNRACL.

TABLEAU DES PRESTATIONS RETENUES ET TAUX 2012 :

PRESTATIONS	**Taux 2012**
AIDE A LA FAMILLE	
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	21.85 €
SUBVENTIONS POUR SEJOURS D'ENFANTS	
En Colonies de vacances	
* enfants de moins de 13 ans	7.01 €
* enfants de 13 à 18 ans	10.63 €
En centres de loisirs sans hébergement	
* journée complète	5.06 €
* demi-journée	2.55 €
En maisons familiales de vacances et gîtes	
* séjour en pension complète	7.38 €
* autre formule	7.01 €
* séjour en centre de vacances spécialisé (enfant handicapé), par jour	20.01 €
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif	
* forfait pour 21 jours ou plus	72.71 €
* pour les séjours d'une durée inférieure, par jour	3.45 €
Séjours linguistiques	
* enfants de moins de 13 ans	7.01 €
* enfants de 13 à 18 ans	10.63 €

En tout état de cause, la somme résultant du versement de la prestation sociale de la fonction publique ajoutée aux divers avantages que les agents peuvent percevoir par l'intermédiaire d'autres organismes ne pourra être supérieure à la somme réellement engagée (donc dépensée réellement par l'agent et sa famille).

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer les prestations ci-dessus au taux maximum (les montants donnés ci-dessus sont ceux actuellement en vigueur à compter du 01/01/2012).

5 Finances

5-1 Ski alpin saison 2012/2013 : prestations de services avec les communes de la Pesse – Lajoux – Les Moussières : convention

Par délibération du 27 juin, l'heure de damage a été fixée à 189 €. Il apparait que pour les communes qui disposent d'un téléski communal (Lajoux, La Pesse et les Moussières) cette somme est relativement importante eu égard au chiffre d'affaire réalisé.

Il vous est proposé de pratiquer un tarif réduit à 150 € de l'heure ; toutefois, dans un souci de mutualisation et d'esprit communautaire, en échange les 3 communes de La Pesse, Les Moussières et Lajoux acceptent de créer un Pass téléski hebdomadaire commun (vacances de Noël et de Février).
Les communes ont convenu entre elles des modalités de répartition des recettes ainsi générées.

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité le président à signer la convention à intervenir.

5-2 Budget 2012 : Fonds de concours aux communes : Affectation

Lors de sa séance du 4 juillet 2012 le conseil communautaire a décidé de l'attribution des fonds de concours à chacune des communes.
Par courrier du 16 août chacun des maires de la Communauté de communes a été informé du montant du concours qui a été ainsi attribué avec le point sur le fond de concours de 2011.
Il convient désormais de délibérer sur l'affectation de ceux-ci à la demande soit des maires soit des conseils municipaux concernés (étant précisé qu'une délibération au moins doit être prise à chaque conseil municipal, soit pour solliciter le fond de concours, soir pour solliciter son versement)

1/ Communes ne désirant pas cumuler le fond de concours 2011-2012 (6 communes)

- Avignon les Saint-Claude (6 627 €) demande formulée par délibération du conseil municipal du 13 septembre 2012, pour le financement des travaux d'enfouissement des réseaux d'un montant de 34 290 €. Une subvention du conseil général est attendue à ce titre sans que le montant puisse être d'ores et déjà précisé.
- Lajoux (4 785 €) demande formulée par délibération du conseil municipal du 22 mai 2012, pour le financement d'un matériel de déneigement (double turbine pour un coût TTC de 35 880 €, une subvention du conseil général est attendue au titre des CSCJ pour 5 058 €)
- Leschères (3 918 €) par délibération du 27 août 2012 Leschères souhaite que ce fond de concours soit affecté à des gros travaux d'entretien (porte et fenêtre du restaurant, réfection de la toiture du garage communal, etc...). Le montant total de ces travaux s'élève à 9 915.52 € TTC.
- Ponthoux (2 743 €) par courrier du 28 août 2012, M. le Maire de Ponthoux souhaite que ce fond de concours soit affecté à des travaux sur le réseau incendie (mise aux normes des bornes) pour un montant total de 15 276.04 € TTC, une subvention du conseil général de 4 992 € est attendue.
- Rogna (3 828 €) par délibération du 7 septembre 2012 le conseil municipal affecte le fond de concours à la réfection de l'éclairage public (soit 26 674 € TTC, subvention SIDEC de 13 337 €)
- Saint-Claude (47 738 €) par délibération du 13 septembre 2012, le conseil municipal souhaite voir affecté le fond de concours aux travaux d'aménagements de la place Jacques Faizant dont le montant total s'élève à 224 907.45 €, une subvention de 56 147.75 € du conseil général est attendue.

2/ Communes sollicitant le cumul des fonds de concours 2011-2012 (13 communes)

- Bellecombe (5 619 €) demande de M. le Maire par courrier du 18 novembre 2011 pour le report (affectation à la réfection d'un appartement communal ou élargissement de voiries).
- Chassal (20 485 €) demande de M. le Maire du 21 août 2012 pour affecter le fond de concours à l'aménagement de la place et l'enfouissement des réseaux ainsi que l'éclairage public et les travaux de télécom pour un devis prévisionnel de 370 000 € TTC, 158 306 € de subventions sont attendues.
- Choux (5 595 €) demande M. le Maire de reporter l'attribution du fond de concours confirmée par délibération du conseil communal du 25 mai 2012 afin d'assurer l'isolation, la fourniture et la pose de la porte de la salle des fêtes ainsi que du bardage côté ouest de celle-ci. Le montant des travaux s'élève à 22 366 € TTC, une subvention est attendue du conseil général à hauteur de 3 752 €.
- Coiserette (5 888 €) lettre de M. le Maire du 15 septembre 2011 (financement des travaux de réfection du système de traitement de l'eau).

- Cuttura (15 518 €) demande de M. le Maire du 27 septembre 2011 pour reporter le fond de concours.
- La Pesse (13 411 €) par délibération du 22 juin 2012, le conseil municipal de La Pesse sollicite l'affectation du fond de concours pour financer l'aménagement du monument aux morts, la remise en eau de la fontaine et l'aménagement du cimetière (travaux connexe ou travaux cœur de village). Le montant des travaux s'élève à 70 947.25 € TTC, les financements attendus sont de 13 800 €.
- Lavans les Saint Claude (45 899 €) demande de M. le Maire du 31 août 2011 pour reporter sur 2012 le fond de concours de la Communauté de communes afin de l'affecter à la rénovation de la voirie n°37 (rue de Melay). Demande confirmée par délibération du conseil municipal du 5 juillet 2012. Coût de l'opération HT 228 139.31 € financé par le conseil général à hauteur de 10 626 €.
- Les Bouchoux (12 964 €) demande du conseil municipal du 9 septembre 2011 pour financer la transformation du système de chauffage de salle polyvalente.
- Les Moussières (7 331 €) sollicitation par lettre du 8 septembre 2011 de M. le Maire du report du fond de concours. Pas d'affectation proposée.
- Pratz (23 951 €) demande du conseil municipal du 16 septembre 2011 pour cumuler le fond de concours afin de financer l'aménagement de voirie et d'espaces publics
- Ravilloles (18 910 €) sollicitation par délibération du 6 septembre 2011 pour le report du fond de concours afin de financer l'extension de son centre de loisirs (CLSH) avec mise aux normes « accessibilité ».
- Septmoncel (26 836 €) par délibération du 9 septembre 2011, le conseil municipal de Septmoncel avait sollicité le report du fond de concours. Par délibération du 5 juillet 2012, le conseil municipal sollicite l'attribution du fond de concours qui sera affecté au financement de l'aménagement de la place Dalloz dont le coût est de 46 476.15 € HT (une subvention du ministère de l'Intérieur est attendue à hauteur de 11 300 €).
- Vulvoz (5 960 €) par délibérations du 15 septembre 2011 et 9 septembre 2012 le conseil municipal décide d'affecter le fond de concours aux travaux de réfection de la toiture de la fruitière, les travaux s'élèvent à 15 776.46 €. Une subvention du conseil général de 1 331 € est attendue.

3/ Communes sollicitant le cumul des fonds de concours 2012-2013 (4 communes)

- Larrivoire : par délibération le conseil municipal décide de cumuler les fonds de concours 2012-2013 pour l'affecter à la construction d'un auvent en extension de la salle de convivialité.
- Les Molunes : par courrier du 6 septembre 2012, Mme le Maire sollicite le cumul des fonds de concours 2012-2013
- Saint-Lupicin : par courrier du 20 août 2012, M. le Maire sollicite le cumul des fonds de concours 2012-2013
- La Rixouse : par délibération du 18 septembre 2012, le conseil municipal décide le cumul des fonds de concours 2012-2013 afin de l'attribuer aux travaux d''investissement des extrémités de village.

Il apparait que 5 communes (Coyrière, Molinges, Villard Saint Sauveur, Villard sur Bienne, Viry) n'ont pas formulé à ce jour de demande pour l'affectation de leur fonds de concours 2012. Par ailleurs et pour mémoire à ce jour 13 communes ont vu leur fonds de concours 2011 versés.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide de donner suite aux demandes formulées soit par les conseils municipaux soit par les maires des communes tel qu'exposé ci-dessus.

5-3 Budget 2012 : subventions exceptionnelles à l'OT-EPIC : fonctionnement et investissement

Il est proposé d'attribuer pour l'année 2012 une subvention exceptionnelle de 40 000 € en fonctionnement à l'Office du Tourisme pour financer les frais de sa mise en œuvre mais aussi le manque à gagner au titre de la ligne des Hirondelles qui a été fermée une grande partie de l'été ainsi qu'à ceux des partenariats du fait du nouveau statut de l'Office du Tourisme.

En outre, il est proposé de verser une participation exceptionnelle en investissement à l'OT-EPIC d'un montant maximum de 25 000 € pour la création du site internet et les applications mobiles. La participation sera diminuée des subventions éventuelles obtenues par l'Office du Tourisme, notamment du conseil général et / ou de tout autre et en fonction du coût réel.

Il est rappelé que l'Office du Tourisme EPIC a bénéficié d'une subvention initiale de fonctionnement pour l'exercice 2012 de 217 000 €

Il est précisé lors du débat qu'il est attendu pour 2013 un doublement de la taxe de séjour évaluée à 30 000 € en 2012 et que par ailleurs la « déficience » de partenariat ne devrait plus être en 2013.

6 Environnement

6-1 SICTOM : convention pour participation de la communauté de communes au programme des conteneurs semi enterrés

Le SICTOM réalise un programme de conteneurs semi enterrés ceci en concertation avec les communes intéressées. Il est de tradition que la Communauté de communes prenne en charge le génie civil de ces opérations.

Pour 2012, il est prévu un programme de conteneurs semi-enterrés à la Rixouse, à Villard sur Bienne et à Saint Claude, le montant de la participation telle qu'elle peut être estimée actuellement est d'environ 45 000 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité autorise le président à signer les conventions à intervenir entre d'une part le SICTOM et la Communauté de communes Haut Jura Saint Claude et d'autre part chacune des 3 communes.

6-2 Schéma Régional Eolien : avis du conseil communautaire

Par courrier conjoint de M. le Préfet de la région Franche Comté et de Mme la Présidente du conseil régional de Franche Comté du 17 juillet 2012, les collectivités locales étaient sollicitées pour donner leurs avis sur le projet de Schéma Régional de l'éolien.

Cet avis devait être rendu dans un délai de 2 mois ; la commission des sites du département s'est réunie le 14 septembre pour donner son avis sur ce schéma. L'association des maires, le conseil général, le représentant des Communautés des communes se sont prononcés contre ce Schéma Régional Eolien.

Il apparait que ce projet intéresse fortement la Communauté de communes Haut Jura Saint-Claude puisque celle-ci a délibéré le 28 mars 2012 pour solliciter de M. le Préfet la création d'une zone de développement éolien située sur les communes de Rogna et Viry.
Le projet de schéma régional éolien tel que présenté fait apparaitre que le circaète Jean Le Blanc, espèce protégée, induirait là où il a été recensé des zones d'exclusion.

Aussi, dans ces conditions le président de la Communauté de communes a saisi le bureau Science Environnement qui avait réalisé l'étude de zone de développement éolien pour savoir quelle était la présence de ce rapace d'une part en Franche Comté et d'autre part sur le territoire de la zone de développement éolien tel qu'elle a été présentée par la Communauté de communes.
En ce qui concerne la prise en compte dans le schéma régional éolien du circaète Jean Le Blanc l'enquête faite par le bureau Sciences Environnement fait apparaitre que dans 12 régions qui ont élaboré où élaborent un schéma régional éolien, la présence du circaète Jean Le Blanc a bien été avérée (avec certaines régions où ont été recensés plus de 500 couples). Aucune de ces 12 régions n'a considéré que cette présence devait conduire à la création de zones d'exclusion. En effet, il apparaît d'après l'étude réalisée que ce rapace est très peu sensible à la présence de parcs d'éoliennes (observations faites en Espagne où la présence de ce rapace est avérée et où le développement éolien est extrêmement important).

En ce qui concerne plus précisément la présence de ce rapace sur les territoires de la zone Viry-Rogna, lors de l'étude qu'avait fait Science Environnement et qui avait été remise au mois de novembre, aucune présence de ce rapace n'avait été décelée. Depuis lors, Science Environnement n'a pas pu trouver de référence relative à une telle observation jusqu'au mois de juin 2012. Aussi dans ces conditions il apparait que la nidification de cette espèce n'est pas avérée scientifiquement.
Par ailleurs, il apparait que sur le plan purement environnemental, et conformément aux différentes directives gouvernementales, que ce soit le Grenelle II ou les assises environnementales tenues récemment, il a été conclu à la nécessité de développer l'éolien sur le territoire français que ce soit sur le domaine terrestre ou maritime. Développement qui répond à des contingences environnementales mais aussi à l'indépendance énergétique.

Par ailleurs, en ce qui concerne la Communauté de communes qui a la compétence environnementale mais aussi économique il apparait que la présence d'éoliennes sur son territoire impacte fortement l'économie puisque des recettes sont attendues tant pour la Communauté de communes que pour les communes concernées au titre de la fiscalité professionnelle unique ainsi que par les baux que pourront éventuellement conclure les communes concernées pour l'implantation de ces éoliennes car les terrains appartiennent aux dites communes.

En outre, l'implantation d'éoliennes permet de répondre aux objectifs que s'est fixée la charte du Parc Naturel Régional du Haut Jura en matière de développement d'énergie renouvelable : *« l'éolien est absent ce qui est sans nul doute dû à la faiblesse globale des vents qui balaient le territoire, cette situation est toutefois susceptible d'évoluer avec d'une part des reconnaissances plus fines des zones ventées, d'autre part la progression du niveau de performance des éoliennes. ».*

Le bureau du conseil communautaire s'est réuni 19 septembre et a émis un avis défavorable sur le point particulier concernant des zones d'exclusion en cas de présence du circaète Jean Le Blanc.

Aussi, considérant que :
1/ aucune région où la présence du circaète Jean Le Blanc a été avérée n'a décidé la création de zones d'exclusions.
2/ aucune observation n'a été faite concernant la nidification du circaète Jean Le Blanc sur le territoire concerné voir même aux alentours (rayon de 5 km).
3/ l'intérêt économique que présente la présence d'un parc éolien pour les collectivités publiques (Etat, PNR, EPCI, communes).
4/ les conclusions de Science Environnement précisent qu'il n'y a pas d'obstacle à la réalisation d'un parc éolien et que, par ailleurs les mesures telles qu'elles ont été réalisées depuis maintenant plus d'un an montre qu'un parc éolien est rentable.

Il est proposé au conseil communautaire de réitérer la délibération du bureau.

M. Jean-Louis Millet précise qu'il votera contre car les éoliennes constituent une atteinte à l'environnement paysager du Jura, ceci au moment où l'on veut développer le tourisme qui certes ne compensera pas les pertes d'emploi dans l'industrie. Par ailleurs l'énergie éolienne est intermittente, aléatoire et semble-t-il peut rentable.
M. le Président précise qu'il n'y a pas eu d'opposition lors des réunions publiques notamment à Viry. Il convient de ne pas négliger l'apport financier pour la communauté de communes. L'énergie ainsi fournie par les éoliennes du site de Viry-Rogna correspondent à l'énergie électrique de 10 000 foyers (hors chauffage).
M. Jean Daniel Maire précise qu'en matière de rentabilité cela ne relève pas du ressort de la communauté de communes mais que toutefois 3 opérateurs se sont présentés à Viry pour exploiter le site.
M. Christian David précise qu'au niveau national nous sommes en recherche d'énergies renouvelables, l'éolien en fait partie. Il faut être responsable et ne pas adopter une politique de refus des éoliennes chez soi mais de les implanter uniquement chez les voisins.
M. Thierry Grenard précise que les parcs éoliens, en fonction des évolutions technologiques dans le domaine des énergies renouvelables, sont très faciles à supprimer et que, par ailleurs on a bien accepté précédemment les lignes à haute tension, les antennes de télécom, etc...
M. le Président précise que le Parc Naturel Régional du Haut Jura est favorable.

Le conseil communautaire décide, avec une opposition, de réitérer la délibération du bureau du conseil communautaire du 19 septembre 2012.

7 Culture

7-1 Ecole de musique : transfert du conservatoire de Saint-Claude à la communauté de communes

Lors de la fusion des 3 Communautés de communes, Val de Bienne, Hautes Combes et le Plateau du Lizon, la compétence Ecole de musique qui était celle du Plateau du Lizon ainsi que des Hautes Combes (qui conventionnait avec le conservatoire de Saint-Claude) avait été reprise.

Les statuts de la Communauté de communes prévoient (article 5-2-3-1 : « équipements culturels » 2ème alinéa) « gérer les écoles de musique existantes créées par un établissement public de coopération intercommunale et créer et gérer toute école de musique à caractère intercommunal ».

La cohabitation de 2 écoles publiques d'enseignement musical sur le territoire pose un certain nombre de problèmes notamment en matière de tarification conduisant à des incompréhensions de la part de la population.

Accessoirement, sur le plan financier, la Communauté de communes Haut Jura Saint-Claude pour maintenir sa DGF actuelle doit se voir transférer a minima 800 000 € environ de compétences : le transfert de l'école de musique de Saint-Claude constitue en l'état actuel des statuts de la Communauté de communes le service qui répond à ce critère.

Aujourd'hui il s'agit d'une délibération de principe : le conseil communautaire sera appelé à délibérer ultérieurement sur le transfert de personnel qui est d'ailleurs de droit, mais aussi à réviser l'attribution de compensation qui est versée par la communauté de communes à la commune de Saint-Claude : la commission locale des charges transférées fera des propositions dans ce sens dans les prochaines semaines pour une prise en compte dès les budgets primitifs de la Communauté de communes et de la commune de Saint-Claude.

M. Jean Louis Millet précise qu'en matière de tarif, peut-être aurait-il été possible une concertation entre la communauté de communes et la commune de Saint Claude en vue de leur harmonisation. Par ailleurs précédemment il existait des conventions entre l'ex communauté de communes des Hautes Combes et le conservatoire de Saint-Claude, ne pouvait-on pas continuer dans cette voie ? A titre d'élu de Saint-Claude, il

peut être heureux de ce transfert ceci sur le plan strictement budgétaire ; toutefois en tant qu'élu communautaire il se pose la question de l'impact sur le budget communautaire puisque les dépenses sont évaluées à 892 000 € et les recettes à 66 000 € soit un « déficit » de 826 000 €. En outre, M Jean Louis Millet se pose la question du contenu futur de cette nouvelle école de musique par rapport à ce qu'il est actuellement.
M. le Président précise qu'en ce qui concerne le déficit, bien évidemment cela conduira comme cela est précisé dans le projet de délibération à une diminution de l'attribution de compensation qui est versée par la communauté de communes à la commune de Saint-Claude.
Par ailleurs en ce qui concerne la prise de compétence Ecole de Musique, cela conduira à ce que la communauté de communes prenne en charge un équipement qui est déjà à caractère fortement communautaire puisque sur 292 inscrits, 204 habitent Saint-Claude, 45 l'ex communauté de communes Val de Bienne (hors Saint-Claude), 25 l'ex communauté de communes du Plateau et 18 l'ex communauté de communes Hautes Combes.
En ce qui concerne le coût, par élève, le conservatoire de Saint-Claude est l'un des plus élevé quand on le compare aux conservatoires voisins ; de même, en ce qui concerne les tarifs pratiqués à Saint-Claude ils sont les plus bas par rapport à leurs voisins.
Sur le plan culturel, la communauté de communes en prenant la compétence du conservatoire de musique prend pratiquement la totalité de la compétence « culture » ce qui forme un ensemble cohérent ceci en lien avec le musée des beaux-arts et la médiathèque communautaire avec ses antennes. Toutefois la diffusion culturelle doit rester communale.
En ce qui concerne le contenu et le niveau de qualité il n'y a aucune raison que celui-ci baisse du fait du transfert à la communauté de communes étant précisé que la musique ne doit pas être le fait d'une élite (actuellement 400 élèves pour 25 000 habitants).
M. Roger Beguet précise que le rôle d'une école de musique est de favoriser les pratiques collectives mais aussi de prendre en compte la notion de plaisir de jouer d'un instrument et de pouvoir pratiquer la musique.

Le conseil communautaire décide, avec une opposition et deux abstentions, d'accepter la proposition de transfert du conservatoire de musique de Saint-Claude à la Communauté de communes Haut Jura Saint-Claude ceci à compter du 1er janvier 2013.

7-2 Médiathèque communautaire – tête de réseau : délibération du 4 juillet 2012 : modificatif

Lors de sa séance du 4 juillet 2012 le conseil communautaire avait approuvé le plan de financement de la médiathèque tête de réseau ; or, il apparait qu'un certain nombre de modifications, notamment de forme, doivent être apportées : c'est ainsi que le financement par l'Etat ne se fait pas au titre de la Culture mais à celui du ministère de l'Intérieur (DGD concours particuliers) ; par ailleurs, il convient de demander l'autorisation de commencer les travaux avant l'attribution des subventions.
En dernier lieu la commune de Saint-Claude a bénéficié d'une subvention de 28 000 € de la DRAC pour accueillir la bibliothèque du Chapitre. Il est apparu après discussions que cette bibliothèque devait être gérée par la médiathèque et non par les archives municipales aussi il convient de solliciter la commune de Saint Claude (en accord avec l'Etat) pour qu'elle reverse cette subvention à la Communauté de communes.
Cette recette supplémentaire dans le plan de financement sera compensée par une diminution d'un montant équivalent de l'autofinancement (emprunt ou fonds libres) qui passerait ainsi à 1 260 047 €.

Dans ces conditions le plan de financement s'établit comme suit :

Recettes	Montant TTC en €
FCTVA	838 010
FNADT au titre des études et travaux accessoires (notifié le 17 avril 2012)	196 962
Etat-ministère de l'Intérieur-concours particulier pour les bibliothèques	1 256 000
Conseil général : (SHON de 2196 m2 depuis plafonné à 1141.15 €/m2 au taux de 40 %)	1 002 386
Conseil régional : (au titre du contrat de pays 2008/2013 acté par avenant	130 000
Etat : FNADT, DETR, FEDER	800 000
ADEME	à préciser (1)
Subvention DRAC (transfert de la commune de St Claude bibliothèque du chapitre)	28 000
Autofinancement (emprunt ou fond libre)	1 260 047
TOTAUX	**5 511 405**

(1) En cas d'obtention, l'autofinancement sera réduit d'autant

A l'unanimité, le conseil accepte ce modificatif.

7-3 Médiathèque communautaire : acceptation d'un don d'ouvrages

M. Jean-Paul BERROD, 38 cité Serger 39200 Saint-Claude souhaite faire un don de cent vingt et un livres à la médiathèque communautaire tête de réseau. Ce fond présente un intérêt tout particulier pour le territoire car il est principalement consacré à la pipe.

A l'unanimité, le conseil communautaire accepte le don de M. Jean-Paul BERROD et autorise le Président à signer tous documents concernant cette opération.

8 Sports

8-1 Centre sportif de Val de Bienne : convention de gestion avec la commune de Saint-Claude

La Communauté de communes de Val de Bienne a réalisé en 2008-2009 le centre sportif de Val de Bienne qui a un caractère intercommunal puisqu'il est en grande partie utilisé par la Cité du Pré Saint Sauveur (collège - lycée).
Il avait bénéficié notamment d'un fond de concours de la commune de Saint-Claude (500 000 €).
Ce centre sportif est ouvert aux associations sportives en dehors des heures scolaires et nécessite une surveillance notamment en soirée et les week-ends pour lequel la Communauté de communes ne dispose pas d'une organisation spécifique (le gymnase du plateau du Lizon transféré à la Communauté de communes dispose d'un agent d'entretien concierge, ce qui n'est pas le cas du centre sportif Val de Bienne).

Le conseil communautaire accepte, à l'unanimité, dans un souci de rationalisation de la gestion de cet équipement, de transférer celle-ci à la commune de Saint-Claude qui dispose notamment d'un service des sports et donc d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec la commune de Saint-Claude.

8-2 Stade E. Guillon (2ème tranche) : avenants aux marchés de travaux

Par délibérations des 22 juin et 21 septembre 2011, le conseil communautaire a attribué seize marchés de travaux relatifs à la deuxième tranche des travaux (construction de vestiaires et d'un second terrain de football en gazon synthétique) pour un montant total de 2 519 929,77 € T.T.C.

Une première série d'avenants aux marchés de travaux a été approuvée par délibération du conseil communautaire du 4 juillet dernier, pour un montant de 36 480,89 € T.T.C.

Le besoin de nouvelles modifications et/ou de compléments de prestations est apparu pour 4 des marchés de travaux, qui nécessite l'établissement de nouveaux avenants aux marchés initiaux.

Marché LAQUET - Terrassement, VRD, terrain synthétique : Fourniture d'un tunnel pour accès au terrain des joueurs
Marché SCEB - électricité : Adaptations des commandes d'éclairage et du nombre de blocs d'éclairage de secours, remplacement d'appareils d'éclairage suite à demandes du contrôleur technique
Marché M2C - Plomberie sanitaire : ajout de robinets de puisage pour entretien et de sous-compteurs d'eau
Marché DUCROT - Métallerie : ajout de grilles, portillons et main-courantes complémentaires

Le détail financier des avenants figure dans le tableau suivant :

Lot	Entreprise	Montant initial du marché en € T.T.C.	Montant de l'avenant en € T.T.C.	% / marché initial	*Pourcentage global d'évolution du marché avec avenants précédents*
Terrassement, VRD, terrain synthétique	LAQUET	1 209 215,14	6 398,60	+ 0,53 %	*+ 2,41%*
Electricité	SCEB	79 813,22	1 306,26	+ 1,64 %	*+ 2,84%*
Plomberie sanitaire	M2C	67 845,71	519,75	+ 0,77%	*+0,77%*
Métallerie	DUCROT	71 466,20	4 800,74	+ 6,72%	*+8,15%*
		TOTAL	+ 13 025,35 € T.T.C		

L'évolution globale du montant de travaux tous avenants confondus est de 49 506,24 € T.T.C., soit +1,96 %.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide d'approuver ces avenants et d'autoriser le Président du SIDEC, à qui un mandat de maîtrise d'ouvrage a été confié, à les signer.

9 Economie

9-1 Budget annexe des activités économiques : zone du Vernois - Bassin de rétention des eaux d'incendie – acquisition d'une parcelle

Par délibération du 4 juillet 2012 le conseil communautaire a adopté le principe de la création d'un bassin de rétention des eaux d'incendie de la zone du Vernois.

Ce bassin de rétention pourrait se situer sur la propriété de la SARL Perrier Dominique. La parcelle à prendre sur cette propriété serait d'une superficie d'environ 1 669 m^2. Le gérant de cette société est prêt à procéder à la cession gratuite de cette parcelle avec création de servitude de passage sur son terrain pour y accéder en échange de quoi la Communauté de communes raccorderait son entreprise à ce bassin de rétention ;
En outre, à l'occasion des travaux, le Communauté de communes ferait quelques aménagements de la plate-forme pour l'étendre ainsi que de procéder à la réouverture de l'accès aux parties basses de la propriété (accès supprimé du fait de la création du bassin de rétention).

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à procéder à l'acquisition de cette parcelle aux conditions énoncées ci-dessus, l'étude de Maitre Millet-Buscoz étant désignée.

9-2 Budget annexe des activités économiques : zone du Curtillet – cession d'une parcelle/suppression d'une servitude/échange de parcelles – modificatif aux délibérations du 14 décembre 2011 et du 29 février 2012

Par délibération du 14 novembre 2011 le conseil communautaire avait décidé de céder une parcelle d'environ 2 000 m^2 à la société RGF ceci en vue de son agrandissement et de supprimer une servitude sur les terrains qu'elle occupe.

Par délibération du 29 février 2012, le conseil communautaire avait décidé de procéder à des échanges de parcelles avec la société RGF ceci sans soulte. Il avait été aussi apporté des précisions quant au régime de la TVA applicable et relatif à la délibération du 14 décembre 2011.

Lors de la rédaction de l'acte à intervenir entre la communauté de communes et la société RGF il est apparu que cette société n'était pas propriétaire des terrains mais qu'il s'agit de la société Batifranc ceci dans le cadre d'un crédit-bail immobilier étant précisé qu'à l'issue de ce bail la société RGF deviendra propriétaire.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide dans ces conditions de :
- confirmer la vente d'une parcelle de 2 000 m^2 environ appartenant à la communauté de communes au profit de RGF,
- confirmer la suppression d'une servitude concernant un terrain qui appartient à Batifranc
- dire que l'échange des parcelles tel que prévu dans la délibération du 29 février 2012 est à effectuer entre la communauté de communes Haut Jura Saint Claude et la société Batifranc et non comme mentionné à la société RGF.

----ooOoo-----

L'ordre du jour étant terminé, les questions diverses suivantes sont abordées :

1/ M. Thierry Grenard, maire de Lajoux précise que la Chambre du commerce et de l'industrie de Paris a fermé depuis un certain nombre d'années son centre de vacances. Une association était prête à le reprendre avec un projet viable ; toutefois la chambre de commerce de Paris veut procéder à la vente aux enchères de sa propriété. Quelle position peut prendre la communauté de communes dans ce dossier ?

2/ M. Christian David, Maire de la Pesse, remercie l'intervention de M. Bernard Vuillard pour la présentation de la communauté de communes au conseil municipal de la Pesse.

----ooOoo-----

La séance est levée par le Président à 21h30.

-----ooOoo-----

Francis Lahaut
Président

Christian David
Secrétaire

Jean-Yves Comby
Secrétaire

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT-CLAUDE

Fait à Saint-Claude,
Le 4 octobre 2012

Le présent procès-verbal vaut compte-rendu et à ce titre sera affiché en Mairie de Saint-Claude (siège de la Communauté de Communes) et adressé aux Communes membres pour affichage.